

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

séance du 11 juin 2009

Le 11 juin 2009 à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 3 juin 2009, se sont rassemblés à la salle du Cercle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur René BAGOT, maire.

Présents : Mr BAGOT, Mr LAFON, Mme RAULT, Mr ROPTIN, Mr LOISEAU, Mr GUILLOUX (arrivé à 21 h 15), Mr BISSON, Mr PAMART, Mr VASSEUR, Mr VAUDEL, Mme MOREAU (arrivée à 21 h 30), Mme DUPONT, Mr STERIN

Absent excusé : Mr SEVIN (pouvoir à Mr VAUDEL)
Mme LECUYER (pouvoir à Mr VASSEUR)

Mr Jean-Claude VASSEUR, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité.

1. Attribution des subventions aux associations

Après étude et validation par la commission de finances, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009 :

- Office du tourisme :	15 000 €
- Bibliothèque :	550 €
- Tennis de table :	650 €
- Club 4 x 4 :	200 €
- Moments musicaux :	600 €
- GONm :	400 €
- Lézard Vert :	110 €
- Club kayak Granville Chausey :	100 €
- Carolles Passé et A Venir (association nouvelle, subvention à titre exceptionnel):	738 €
- Génériques :	462,15 €
- ASJS Football club Sartilly – Jullouville :	240 €
- Festival de la bande dessinée (Saint Jean le Thomas) :	30 €
- Union des Arts :	100 €

Adopté à l'unanimité.

2. Modification de compétence – communauté de communes de Sartilly **« Elaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »**

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil communautaire, sur la demande de la majorité des communes de la communauté et en application du plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité, a décidé la prise de compétence suivante au chapitre des compétences facultatives :

« Elaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

Il est rappelé que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, a fixé des obligations assorties de délais en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie.

Les principes de la loi sont résumés dans la formule « accessibilité de tous à tout » et prévoient en particulier :

- la mise en place d'une commission accessibilité (obligatoire à partir de 5000 habitants) ; cette commission est obligatoirement créée dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5000 habitants dès lors qu'ils exercent les compétences « transport » ou « aménagement du territoire ».

- l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie
- le diagnostic d'accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP) ;
- l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité des transports (pour les structures organisatrices de transport uniquement).

Cette modification statutaire est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification de compétence.

3. RD n° 61 – Carolles – régularisations foncières – transfert de voirie Département/Commune **Classement dans la voirie communale suite à l'aménagement réalisé**

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'améliorer la sécurité routière et le trafic sur la RD n° 61, des aménagements ont été réalisés en 1992 et 1993 entre CAROLLES et LA CROIX ST BLAISE ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du 21 janvier 1991 approuvant l'aménagement de la RD n° 61 sur le territoire de la commune de JULLOUVILLE et CAROLLES.

Considérant la nécessité de régulariser la situation financière et domaniale,

Considérant que l'ancien tracé de la RD n° 61 ne présente plus d'intérêt au regard de la voirie départementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) prononce le classement, valant transfert de propriété, dans la voirie communale :
- de l'ancien tracé de la RD n° 61, dans sa section figurant sur le plan annexé (en jaune) sous la désignation de Voie Communale n°22 ;
 - de l'ancien débouché de la RD n° 61^{E1}, figurant sur le plan annexé (en jaune) ;

2) Incorpore au domaine privé communal :

- l'emprise foncière figurant sur le plan annexé (en vert) et représentant l'aire de pique-nique.

étant précisé que la présente décision sera déposée pour la formalité de publicité foncière auprès de la Conservation des Hypothèques compétente, avec documents correspondants ;

entendu que les frais inhérents (géomètre, publicité foncière) seront réalisés et pris en charge par le Département.

3) Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.

4. Etablissement Public Foncier (EPF) – Acquisitions secteur le Hamelet – La Manouillère Parcelles AH 201 - AH 196 - AH 197

Par délibérations des 29 juin 2006 et 1^{er} mars 2007, le conseil a décidé l'acquisition de parcelles dans le secteur Le Hamelet – La Manouillère afin de constituer une réserve foncière.

Les parcelles AH 201 (391 m² partiellement bâti) AH 196 (20 m²) et AH 197 (490 m² partiellement bâti) n'ont pas été retenues à l'époque parmi celles à acquérir, il y a lieu aujourd'hui de les intégrer dans celles nécessaire à la réalisation des orientations délimitées par la zone 2A_{Ut} du PLU.

Le maire confirme que ces parcelles sont incluses dans le périmètre de réflexion de transfert du camping, tel qu'il figure au PLU. Il précise également qu'un des immeubles est desservi par une ancienne canalisation d'eau potable en fonte, via la canalisation du chemin de l'Humelière, qui doit être renouvelée prochainement.

Ces constructions existantes, non desservies en électricité, ne sont pas dans une zone constructible et gênent l'évolution du secteur, leur acquisition permettra d'une part la non réfection de la conduite d'eau potable et d'autre part à la commune de s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- confirme l'acquisition des parcelles AH 201, AH 196 et AH 197
- confirme l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à ces acquisitions et constituer une réserve foncière,
- s'engage à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans,
- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie

Adopté à la majorité par 10 voix.
4 contre (Mr Vaudel, Mr Sevin, Mr Sterin, Mr Bisson)

5. Eau potable – servitudes de canalisations route de Groussey

Afin de réaliser les travaux de changement de canalisation d'eau potable sur la route de Groussey, les consorts Proeschel ont donné à la commune de Carolles, une autorisation de passage sur leurs terrains cadastrés AH 390 –391- 384 –95 –94 afin d'y poser une canalisation enterrée ainsi qu'une autorisation permanente de pénétrer sur les terrains pour surveillance et entretien, sur une largeur de 3 mètres.

La servitude a été établie par convention conclue à l'amiable sous forme d'autorisation de passage suivant les indications de la DDAF de la Manche.

Il se trouve que des ouvrages liés à la canalisation (3 bouches à clef et 2 tampons en surélévation) sont en place sur le terrain et sont contraignants pour l'exploitation.

Les consorts Proeschel demandent que cette servitude soit régularisée par acte authentique auprès de Maître Vigneron, notaire à Granville.

Par courriers du 8 septembre 2008 et 3 mars 2009, le maire a proposé que la commune se porte acquéreur de la bande de terrain concernée.

Le maire rappelle qu'un emplacement réservé figurait au POS de 2001 et figure au PLU pour aménagement de voirie sur environ la moitié de la longueur concernée (ER n° 8 : 13 m de largeur/315 m de longueur) et demande au conseil de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- ❑ d'accepter la régularisation de la servitude pour la partie des terrains non grevée de l'emplacement réservé,
- ❑ concernant la partie frappée par l'emplacement réservé; le conseil exprime sa volonté de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement suivant :
 - réalisation d'un cheminement piéton et cycliste
 - aménagement parallèle à la RD 261 sans élargissement de chaussée
 - l'acquisition par la commune se limitera à la surface de terrain nécessaire à l'aménagement du cheminement.

Il est bien précisé que les élus n'ont aucune volonté de procéder à un éventuel élargissement de la route départementale.

La commune souhaiterait pouvoir procéder à l'aménagement précité jusqu'au carrefour du Hamelet, c'est pourquoi elle réitère sa proposition d'acquisition.

Adopté à la majorité par 12 voix.
3 abstentions (Mr Vaudel – Mr Sévin – Mr Stérin)

6. Gestion espace maison mobile – autorisation de location

Le contrat actuel de location d'emplacement pour les maisons mobiles n'autorise pas les propriétaires à louer leurs installations. Ce contrat est annuel, nominatif et non transmissible.

Le maire propose au conseil d'offrir la possibilité aux propriétaires des maisons mobiles de louer leurs installations en leur absence.

Il serait donc proposé 2 types de contrat locatif d'emplacement :

- ❑ l'un avec un forfait de base sans autorisation de sous-location de l'emplacement et sans autorisation de location des installations avec possibilité de recevoir des invités en présence des propriétaires

- ❑ l'autre sans autorisation de sous-location de l'emplacement et avec autorisation de location des installations avec en contre-partie :
 - une majoration de la redevance de base de 5 %
 - le versement à la commune d'un complément de redevance forfaitaire sur la base du tarif 2 campeurs pour la période de location concernée (quel que soit le nombre de personnes présentes), sans taxe de séjour.

La commune ne s'implique pas dans la gestion locative (remise de clé, état des lieux, etc...). Le propriétaire de la maison mobile doit informer la responsable du camping au minimum une semaine avant toute location.

Après en avoir délibéré, le conseil valide les tarifs proposés et donne tout pouvoir au maire pour mettre en place les contrats correspondants.

Mr Francis Roptin ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

7. Camping la Guérinière – Complément tarifs 2009 (HT)

Suite au vote précédent, il est proposé au conseil de fixer le forfait du 2^{ème} type de contrat locatif d'emplacement des maisons mobiles avec faculté de louer les installations.

Le conseil, à l'unanimité, fixe ce forfait à 1 871,09 € HT.

Mr Francis Roptin ne prend pas part au vote.

8. Communication des conseillers municipaux de la majorité « Préserver et valoriser Caorolles »

Au nom des 10 conseillers municipaux de la liste « Préserver et valoriser Caorolles », Mr Pamart demande que soit retranscrite la communication suivante, en réponse aux tracts distribués par les quatre élus de l'opposition :

« Après une première année de mandature, nous souhaitons nous exprimer pour affirmer nos convictions. Nous avons reçu récemment une déclaration signée des « élus de l'opposition ». Nous nous refusons à entrer dans une polémique stérile. Nous apprécions la présence de l'opposition car nous nous enrichissons mutuellement de nos différences. Ceci étant affirmé, il nous paraît important pour la bonne information de tous les Carollais, de

rectifier un certain nombre d'affirmations erronées. C'est notre façon de faire progresser la commune pour le bien de tous ses habitants peu importe leur vote. Par exemple :

Le PLU : Le commissaire enquêteur a approuvé dans son ensemble le PLU.

Sur les 44 remarques qu'il a bien voulu exprimées, 29 soit 68% d'entre elles ont été prises en compte par la commission de suivi avant que le PLU soit finalement approuvé en conseil municipal par les 10 conseillers de notre liste. Le PLU est devenu opposable le 16.05.

Les aménagements en cours : C'est notre souci de faire ressortir que la liste d'opposition a partiellement œuvré au projet de l'aménagement de la rue des Jaunets.

Mais il est important d'informer les Carollais que Mr. Le Maire, René Bagot et son équipe, en 2006 lors de la dernière mandature, avaient déjà pris la décision permettant à l'époque une circulation à double sens, décision que nous avons bien entendu supportée.

La fiscalité locale : Nous avons souhaité que la fiscalité évolue en 2009 selon les besoins de notre commune. Nous regrettons que l'opposition n'ait pas compris la position des 10 conseillers de la majorité faisant ressortir la différence entre la CDC et notre commune.

Les Carollais eux, en retour de leur contribution au budget communal, bénéficient de nombreux investissements visibles réalisés, entre autre, à l'initiative des 10 conseillers de la majorité et de notre Maire dont la gestion a été félicitée à plusieurs reprises par les autorités compétentes.

La démocratie locale : Elle s'exerce de manière tout à fait satisfaisante, chacun d'entre nous ayant la possibilité de s'exprimer comme il le souhaite. Il n'est pas acceptable, vis à vis des habitants, de faire croire que seul notre Maire est responsable des positions et décisions prises par la liste PRESERVER ET VALORISER CAROLLES.

La démocratie commence d'abord par le respect de l'autre.

Nous continuerons donc, en toute indépendance, notre mission en traduisant dans les faits les engagements pris lors de notre campagne. Nous continuerons également à prendre en compte les observations exprimées par la liste d'opposition dès lors qu'elles nous paraîtront conformes à nos engagements vis à vis des Carollais. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.